

Association l'Aspremontoise  
10B route de Colomars  
Immeuble le Saint Claude  
06790 ASPREMONT

A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur  
de l'enquête publique relative à la modification du  
Plan Local d'Urbanisme Métropolitain

Aspremont, le 26 juin 2022

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Notre commune a connu par le passé une urbanisation particulièrement mal contrôlée, ce qui a eu des conséquences directes sur la qualité de vie des aspremontois. A juste titre, cette urbanisation a été freinée par le PPRIF (Plan de Prévention des Risques Incendies de Forêt) et la législation sur l'urbanisme appliquée lors de l'élaboration du PLUM de 2019. Certains projets se sont particulièrement mal intégrés à l'environnement : l'exemple le plus frappant est l'immeuble le Saint-Claude, de taille démesurée au pied du village médiéval.

L'urbanisation doit être maîtrisée c'est à dire s'intégrer dans l'environnement architectural du village.

C'est pourquoi, nous sommes et serons attentifs à tous les nouveaux projets et modifications des règles d'urbanismes.

Sur les trois modifications demandées par la municipalité, nous émettons des réserves sur d'eux d'entre elles :

- L'élargissement à 6 mètres des voies d'accès des routes de la Cima et route du Mont Bari qui entrainera forcément l'urbanisation des quartiers ainsi desservis.

De plus, ces voies induiront la réalisation d'équipements en matière de défense contre l'incendie, poteaux et aires de retournement, alors que certains quartiers existants n'en sont toujours pas équipés.

- La seconde modification concerne la possibilité d'élever à la hauteur de la mairie actuelle les bâtiments communaux contigus. Nous nous exprimons contre ce projet, du fait de son impact visuel important et disproportionné. En cas de besoin d'une mairie plus grande, d'autres solutions existent...

Nous demandons donc pour l'intérêt général que ces modifications soient abandonnées.

Enfin, nous constatons que la municipalité ne demande pas la modification du PLUM pour supprimer la possibilité d'édification de bâtiments de trois niveaux sur deux zones (UFa2), contrairement au programme électoral présenté lors des élections municipales de 2020.

Nous vous prions d'agréer Monsieur le Commissaire Enquêteur, nos salutations distinguées.

Madame Véronique Poullier  
Présidente de l'association l'Aspremontoise